



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE SURF IT'S ON

Art 1 : INSCRIPTION

Toute inscription dans la structure It's On se fera à partir du formulaire d'inscription ci-joint qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur ou par la personne intéressée, s'il s'agit d'une personne majeure. Les élèves ou leur représentant légal attestent ne pas avoir de contre indications à la pratique du surf.

Art 2 : RÉSERVATION

Envoyer la fiche d'inscription par courrier ou par mail (IT'S ON SURF SCHOOL Port de Plaisance – Quai Goslar – 33120 ARCACHON ou itson.surf@gmail.com) et un acompte de 30% du montant total de la prestation choisie, par chèque à l'ordre de It's On Surf School, ou par virement bancaire sur le compte :

RIB : 15589 33538 07478886343 21 (CCM GUJAN-MESTRAS)

IBAN : FR76 1558 9335 3807 4788 8634 321

Code B.I.C. : CMBFR2BARK

Art 3 : RÈGLEMENT DES COURS

Toutes les prestations réservées auprès de l'école de surf devront être payées au plus tard le premier jour de l'activité. L'école de surf se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'élève et ne pas effectuer la prestation en cas de non paiement.

Art 4 : ANNULATION DES COURS

En cas de mauvaises conditions météorologiques (mer trop forte, pollution, etc..), les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre de la prestation choisie seront, en accords avec les stagiaires, soit :

- Remplacés par des activités de substitution
- Reportés à une date ultérieure
- Remboursés

IT'S ON SURF SCHOOL
Centre Nautique Pierre Mallet
Quai Goslar
33120 ARCACHON

Mail: itson.surf@gmail.com
Tél: +33 (0) 6 75 38 70 49
Site: www.itsonsurf-arcachon.com

Toute annulation par l'élève intervenant après 10h00 la veille de la date de la prestation entraînera l'encaissement de la totalité du montant de la prestation.

Toute annulation par l'élève, intervenant 5 jours avant la date de la prestation, ne pourra pas donner lieu au remboursement de l'acompte de réservation.

Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés, sauf présentation d'un certificat médical ou d'une pièce justificative en cas de force majeure.

Art 5 : RESPONSABILITÉ DE LA STRUCTURE

Les parents devront avant de laisser leur enfant à l'École de Surf It's On, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu.

Il est fortement déconseillé aux stagiaires de laisser des objets de valeurs dans les vestiaires et le véhicule de transport (argent, montre, téléphone, etc... L'École de Surf It's On décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets dans les locaux ou les véhicules.

Art 6 : ASSURANCE

Toutes les personnes inscrites à l'École de Surf se verront bénéficier de garanties en Responsabilité Civile, en Individuelle Accident, Assistance et Recours, dont les modalités sont décrites dans le contrat Allianz mis à disposition par la structure.

Cependant l'École de Surf It's On attire l'attention de l'adhérent sur son intérêt à souscrire auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et dont les garanties seraient supérieures à celles du contrat Allianz.

Art 7 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la prestation choisie, l'École de Surf It's On s'engage en termes de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité.

Le matériel nécessaire (combinaison, planche, etc...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

Art 8 : ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS

En s'inscrivant à l'École de Surf It's On, les participants acceptent les risques liés à la pratique du Surf dans les conditions normales de pratique.

Art 9 : TRANSPORT DES STAGIAIRES (en cas d'utilisation d'un véhicule dans le cadre des prestations proposées)

L'École de Surf It's On s'engage à assurer le transport des stagiaires dans le respect des réglementations en vigueur :

- Conducteurs titulaires du permis nécessaire en cours de validité • Couverture d'assurance du véhicule
- Respect du nombre maximum de passagers
- Véhicule propre et en bon état (révisions obligatoires)

L'école de surf et les conducteurs des minibus se déchargent de toute responsabilité pour les dommages matériels et corporels que l'élève pourrait causer à autrui lors des déplacements en minibus servant au transport à l'activité.

Art 10 : CESSION DE DROITS À L'IMAGE

L'élève ou le représentant légale autorise, de manière irrévocable et à titre gracieux, It's On Surf School à : fixer, reproduire, diffuser, exploiter mes photographies et mon image, en tout ou partie, sans limite de territoire ou de durée, en tous formats, sur tout supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux.